



PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Centre Colonel Patrice BLANC
BP 1003
05010 GAP Cédex

Référence à rappeler
N° 2020-000478/PREV/AB

Bureau : Prévention
Tél : 04 92 40 18 08
Fax : 04.92.40.18.14
Mail : contact@sdis05.fr

Suivi par : Cdt FEIT

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES
RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mardi sept avril deux mille vingt, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Rémi ALBERTI, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes, représentant Madame la Préfète des Hautes-Alpes empêchée.

ETAIENT PRESENTS

M. NOELL Eric	Lieutenant-Colonel, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
M. BLANC Philippe	Représentant le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes

MANDATS

-Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes donne mandat au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
-La Direction de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations des Hautes-Alpes donne mandat à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de Monsieur le Maire de SAVINES LE LAC en date du 31 mars 2020

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant
M. GUIOT Jérôme	Capitaine
M. DIOLOGENT Denis	Lieutenant

Officiers préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Centre Colonel Patrice BLANC
BP 1003
05010 GAP Cedex

Référence à rappeler
2020-000478/PREV/AB

Bureau : Prévention
Tel : 04 92 40 18 08
Fax : 04 92 40 18 14
Mail : contact@sdis05.fr

Suivi par : Commandant FEIT Pierre-Emmanuel

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	LE PIGNEROUX 30 GITES DE 6 PERSONNES CHACUN 40 PAVILLONS DE 6 PERSONNES CHACUN
ACTIVITE	Accueil de groupes, village vacances
CLASSEMENT	Type Rh/O – 5 ^{ème} catégorie Pavillons 61/62/63/64/65 : type Rh/O – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	Voir descriptif
ADRESSE	Chérines – 05160 SAVINES LE LAC
DATE DE LA VISITE	Mardi 10 mars 2020

ETAIENT PRESENTS

M. HONORE Raymond	Adjoint, représentant Monsieur le Maire de SAVINES LE LAC
M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant, officier préventionniste représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

ASSISTAIT

M. GARCIA Benjamin	Directeur Village VTF
--------------------	-----------------------

OBJET : Visite périodique
Prochaine Visite Périodique en mars 2025

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

VILLAGE VACANCES composé de :

10 studios uniquement en accueil familial à raison de 2 personnes par studio
30 gîtes (6 personnes par gîte) de type O et Rh classés en 5^{ème} catégorie pour : 180 lits
40 pavillons (6 personnes par pavillon) classés O et Rh 5^{ème} catégorie dont 1 est classé O/Rh 4^{ème} catégorie pour un effectif total de : 240 lits
1 bâtiment PRINCIPAL classé N/3^{ème} catégorie : 420 personnes.
1 bâtiment DETENTE classé L/R 3^{ème} catégorie : 420 personnes
1 bâtiment ESPACE FORME classé S/X 5^{ème} catégorie : 35 personnes

PRESENTATION DES GITES ET PAVILLONS

Bâtiment à simple rez-de-chaussée en dur

Chauffage électrique

Les chambres donnent sur l'extérieur

Tous les pavillons et gîtes ont une alarme incendie de type 4

30 GITES DE 6 LITS (180 LITS)

CELLULES	EFFECTIF	TYPE	CATEGORIE
1/2/3/4	24	O/Rh	5 ^{ème}
5/6/7/8	24	O/Rh	5 ^{ème}
9/10	12	O/Rh	5 ^{ème}
11/12/13/14	24	O/Rh	5 ^{ème}
15/16/17/18	24	O/Rh	5 ^{ème}
19/20	12	O/Rh	5 ^{ème}
21/22/23/24	24	O/Rh	5 ^{ème}
25/26	12	O/Rh	5 ^{ème}
27/28/29/30	24	O/Rh	5 ^{ème}

40 PAVILLONS DE 6 LITS (240 LITS)

CELLULES	EFFECTIF	TYPE	CATEGORIE
31/32/33/34	24	O/Rh	5 ^{ème}
35/36	12	O/Rh	5 ^{ème}
37/38/39/40	24	O/Rh	5 ^{ème}
41/42/43/44	24	O/Rh	5 ^{ème}
45/46	12	O/Rh	5 ^{ème}
47/48/49/50	24	O/Rh	5 ^{ème}
51/52/53/54	24	O/Rh	5 ^{ème}
56/57	12	O/Rh	5 ^{ème}
57/58/59/60	24	O/Rh	5 ^{ème}
61/62/63/64/65/66	36	O/Rh	4^{ème}
67/68/69/70	24	O/Rh	5 ^{ème}

REFERENCE : Procès-verbal SCOM n° 15/663/PREV du 11 juin 2015 (GV 9/6) ; avis favorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1^{er} groupe	Périodicité pour 5^{ème} cat. à som.	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
CHAUFFAGE	Electrique	1 an	2 ans			
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	VERITAS	1 an	1 an	4/2/2020	ERP : RAS ERT : 16 observations	OUI
EXTINCTEURS R.I.A.	SCUTUM INCENDIE	1 an 1 an	1 an 1 an	11/7/2019	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE	VILLAGES SERVICES	1 an + contrat	1 an + contrat	16/12/2019	RAS	
FORMATION DU PERSONNEL	VILLAGES SERVICES			16/12/2019	4 personnes formées à l'incendie et l'évacuation	

ESSAI EFFECTUE

Alarme incendie dans le gîte n° 2 : test positif après déclenchement DM.

PRESCRIPTIONS A REALISER

NEANT

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre, des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (MS.46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 10 MARS 2020,

**UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET
ETABLISSEMENT.**

**Pour la Préfète des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,**



Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de SAVINES LE LAC (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)